

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenerique.fr](http://www.sommenerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenerique.fr](mailto:courrier@sommenerique.fr)

## 20170612\_DL\_02

**OBJET :** Attribution de l'accord-cadre « achats de matériels destinés aux technologies de l'Information et la Communication pour l'Education »

**Date de convocation :**  
22 mai 2017

**Date de séance:**  
12 juin 2017

**Date d'affichage :**  
3 juillet 2017

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 4

**Membres votants :** 6

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à 18h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Étaient présents :** Ernest CANDELA, James HECQUET, Laurent PARSIS

Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Philippe VARLET  
Olivier JARDE a donné son pouvoir à Laurent PARSIS

**Secrétaire de séance :** James HECQUET

Le syndicat mixte Somme Numérique a constitué en juin 2009 un groupement de commandes lui permettant de mutualiser les besoins en matériels informatiques dédiés aux Espaces Numériques de Travail et de présenter un dossier unique de subvention FEDER pour les tableaux numériques et les tablettes. En tant que coordonnateur du groupement, le syndicat mixte se charge d'organiser les consultations d'entreprises, exécute les marchés et se fait rembourser ensuite des collectivités concernées.

Afin de tenir compte de l'évolution technologique des matériels et du contenu des projets pédagogiques remis par les écoles, ces acquisitions de matériels sont réalisées par un accord-cadre multi-attributaire ; 3 entreprises sont retenues pour chaque lot, elles sont remises en concurrence au fur et à mesure des besoins.

### LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 4 avril 2017 ayant pour objet les « Achats de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation »,
- Considérant que les 4 lots sont constitués en accord-cadre multi-attributaires, pour lesquels 3 titulaires seront désignés.
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 12 juin 2017 pour l'attribution de cet accord-cadre.

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** L'accord-cadre intitulé « Achats de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation » est attribué aux sociétés suivantes :

LOT 1	Ordinateurs fixes	ESI (67610 LA WANTZENAU) PHYSIC (80000 AMIENS) SCC (92744 NANTERRE)
LOT 2	Ordinateurs portables et Classes mobiles	ESI (67610 LA WANTZENAU) PHYSIC (80000 AMIENS) QUADRIA (87000 LIMOGES)
LOT 3	Tableaux blancs interactifs et tout système de projection interactive (VPI...)	C.F.I. (93200 SAINT DENIS) PJD (80081 AMIENS cedex 2) QUADRIA (87000 LIMOGES)
LOT 4	Tablettes numériques / caissons mobiles et matériels spécifiques associés	PHYSIC (80000 AMIENS) QUADRIA (87000 LIMOGES) SCC (92744 NANTERRE)

Les titulaires sont listés par ordre alphabétique, sans indication de préférence.

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution de cet accord-cadre aux cocontractants retenus. IL sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de réception de la notification par le titulaire. Il pourra être renouvelé pour une année supplémentaire par reconduction expresse transmise aux titulaires par courrier recommandé 3 mois avant l'échéance.

**ARTICLE 3 :** Les entreprises retenues pour chaque lot seront consultées au fur et à mesure des besoins pour la mise en œuvre des marchés subséquents, comme prévu dans le dossier de consultation du présent accord-cadre.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à attribuer et signer les marchés subséquents lorsque leur montant est inférieur au seuil des procédures formalisées. Dans le cas contraire, l'attribution sera soumise à la CAO et au Bureau.

**ARTICLE 5 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.